

Modalités de validation des modifications à apporter aux données programmées

Application à compter du 02/02/2026

	COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION	PROCEDURE CORRECTIVE	
	Avenant modificatif à la convention et à ses annexes	Avenant modificatif à la convention et à ses annexes	Avenant technique (uniquement Synergie)
Modification financière impactant le CTE et/ou le FESI	x		
SIREN (car il s'agit d'un changement substantiel de la structure juridique : changement de dénomination sociale, fusion, absorption, nature d'activité, etc)	x		
Changement uniquement des 2 derniers chiffres du SIRET (= changement de domiciliation)		x	
Requalification du régime d'aide d'Etat	x		
Prorogation du calendrier d'exécution (en accord avec le calendrier de gestion et les délais de l'AAP)		x	
Prorogation des dates d'acquittement des dépenses		x	
Ventilation des dépenses (avenant annexe2) : si création d'un nouveau poste de dépense	x		
Ventilation des dépenses (avenant annexe2) : modification des montants entre postes existants		x	
Ventilation des dépenses (synergie) : si correction d'erreur sur les montants des postes ou sous-postes pour mise en conformité avec la convention			x
Modification libellé du type de dépense (synergie)			x
Modification cofinanceur Public/Prive (synergie)			x
Toute autre erreur matérielle de saisie Synergie (en cas d'écart avec la convention signée)			x
Modification des données concernant les indicateurs si mauvaise compréhension initiale dans la définition de l'indicateur		x	
Ajout de la possibilité d'une demande de paiement d'acompte ou modification du pourcentage minimal pour déclencher une demande d'acompte		x	
Coquilles dans l'annexe 2 à la convention (= erratum au PF initial, signé par le représentant légal, sans avenant) ex: erreur de sommes	cas particulier (pas de comité)		